

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet : Ré-implantation de Zostère naine dans l'étang de Berre pour 2024
N° du projet ONAGRE : 2024-02-38x-00229
N° de la demande ONAGRE : 2024-00229-052-001
Préfet(s) compétent(s) : Préfet des Bouches-du-Rhône
Bénéficiaire(s) : GIPREB

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

Avis favorable mais avec de légers aménagements : les deux espèces de Zostères ne constituent pas des herbiers mixtes, elles ne se mélangent pas mais se côtoient, il faut donc revoir les sites de repiquage, Z. marine dans les sites où elle était présente dans le passé (rive ouest mais pas sur le site du Bouquet), Z. noltei sur le pourtour de l'étang sont proposés par Marc Verlaque qui a une longue expérience de l'évolution des herbiers marins, il a pour cela contacté directement le GIPREB afin de détailler comment doit se dérouler l'opération afin qu'elle ait le maximum de chances de réussite.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant
EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant
EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant X
CSRPN PLÉNIER – AVIS N° _____ - _____**

* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer

** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

AVIS : Favorable

Favorable Favorable sous condition(s) Défavorable Défavorable avec recommandation(s)

Fait à :Marseille
Le :26 février 2024

Nom / Prénom :D. Bellan-Santini et Marc Verlaque
Signature :

